



Validité de ma carte de séjour

Par **schtroumpfette**, le **10/04/2011 à 16:34**

Bonjour, rnun algérien ex immigré retraité détenant une carte de séjour de 10 ans en cours de validité, mais depuis 2005 qu'il n'a pas rejoint la France. rnalors mes questions sont: rnrn1-est ce qu'il peut passer les frontières sans problème? rnrn2-a t'il besoin d'un visa d'entrée ou peut 'il rentrer en France avec sa carte de séjour valide au 16 mais 2011. rnrnmerci d'avance.

Par **mimi493**, le **10/04/2011 à 17:35**

normalement, une carte est périmée si la personne a quitté le territoire français depuis plus de 3 ans.

Par **schtroumpfette**, le **11/04/2011 à 10:35**

bonjour mimi493 rnmerci infiniment pour votre réponse. et j'attends toujours une confirmation. bonne journée.

Par **mimi493**, le **11/04/2011 à 11:37**

Article L314-7 du CESEDA rnLa carte de résident d'un étranger qui a quitté le territoire français et a résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs est périmée, de même que la carte de résident portant la mention "résident de longue durée-CE"

accordée par la France lorsque son titulaire a résidé en dehors du territoire des Etats membres de l'Union européenne pendant une période de plus de trois ans consécutifs.
rnrnPour les Algériens : <http://vosdroits.service-public.fr/F15853.xhtml#N100F9>rnrnLe certificat de résidence de 10 ans est périmé si son titulaire s'absente plus de 3 ans consécutifs de France, sauf accord de l'administration sur une prolongation de ce délai.

Par **schtroumpfette**, le **11/04/2011 à 17:12**

mille merci pour la confirmation.je vais lui transmettre le message.